

CONSEIL MUNICIPAL 14 septembre 2012

Intervention : Mme Emmanuelle GAZIELLO

Délibération : 20.7 VENTE PAR ADJUDICATION AMIABLE EN LA FORME NOTARIEE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE A NICE, 140 RUE DE FRANCE/28, RUE AUGUSTE RENOIR.

Mme GILLETTA.- Il s'agit d'autoriser l'adjudication amiable en la forme notariée de la propriété communale 140, rue de France et 28, rue Auguste Renoir que l'on appelle « Villa Arcady » qui est inoccupée à ce jour, villa contiguë aux locaux qui abritent l'IUP Tourisme qui sont donnés à bail par la ville de Nice à l'Université de Sophia Antipolis. Nous devons les vendre à l'Université, ils nous ont répondu que cela ne les intéressait plus ; donc après ce refus et avis favorable du GTS du 19 mai 2011, nous allons procéder à la vente.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Madame Gaziello.

Mme GAZIELLO.- Je m'étonne que cette propriété soit passée au GTS. Je n'ai jamais été absente à aucun GTS et le 140, rue de France ne me dit rien du tout, ni à ma collègue qui est là aussi et qui me dit la même chose.

J'en profite pour dire que sur les 55, c'est la même chose, elles ne sont pas passées du tout au GTS, donc par principe je voterai contre.

M. LE MAIRE.- Après cette intervention, y en a-t-il d'autres ?

Madame Grégoire-Concas.

Mme GREGOIRE-CONCAS.- Justement, en commission de vente des biens communaux l'on s'était ému notamment de la mise en vente de l'appartement de la place Commandant Gérôme, et l'on nous avait expliqué que c'était un bien qui n'était d'aucune utilité pour la Ville alors même que nous étions propriétaires de toute la maison. C'était l'ancien appartement du receveur ; selon ma mémoire et les documents que j'ai pu retrouver, l'appartement était dans un état correct.

Je ne sais pas ce qui s'est passé sur cette vente aux enchères, je trouve que le prix de vente est tout à fait modeste et que vraiment la Ville n'a pas fait une affaire en vendant ce bien immobilier aux enchères : 184 000 euros pour 85 m² à Cimiez, soit 2 160 euros le mètre carré, on est véritablement en-dessous des prix du marché. Je ne suis pas sûre que le recours systématique à la vente pour tous les biens soit nécessairement une bonne chose et là, nous aurions peut-être pu nous abstenir. En tout cas c'est fait, mais telles sont mes observations.

M. LE MAIRE.- Madame l'Adjointe.

Mme GILLETTA.- Au sujet des prix de vente et de ce que vous appelez un prix de vente au mètre carré qui sont en fait des principes généraux, chaque prix de vente est fonction d'un endroit. Vous dites « Cimiez » mais c'est sur la place du Commandant Gérôme, c'était au-dessus de la Poste, donc ce n'est quand même pas le plus bel appartement de Cimiez.

Je vous le dis : le prix de vente n'a rien à voir avec des indices qui sont lissés sur de grandes valeurs de comparaison. Personnellement, vous parlez d'un prix de vente de 184 000 euros, vous dites que ce n'est pas cher, c'est quand même un prix ; je ne suis pas d'accord avec vous.

M. LE MAIRE.- Surtout place du Commandant Gérôme.

Mme GILLETTA.- Où il n'y a pas que des avantages.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas un immeuble bourgeois, haussmannien, du 19^{ème} siècle.

Mme GREGOIRE-CONCAS.- A Cimiez, des immeubles haussmanniens à ce prix il n'y en aura pas du tout !

M. LE MAIRE.- La prochaine fois, nous vous en réserverons un pour vous y installer vous-même.

Mme GAZIELLO.- Non, on ne veut pas les vendre.

Mme GREGOIRE-CONCAS.- Non, je m'intéresse aux finances de la Ville.

M. LE MAIRE.- Pas de problème. Je pense que sur une vente aux enchères à Cimiez, s'il y avait un intérêt il y aurait eu beaucoup de surenchère, c'est mon sentiment, et globalement le système de mise aux enchères depuis que nous l'utilisons nous a été plutôt favorable que défavorable ; cela démontre bien que sur les produits, selon l'endroit où ils se trouvent, l'état dans lequel ils se trouvent, cela devance la loi du marché puisqu'il y a plutôt des surenchères.

Cela n'a pas été le cas ici ; visiblement il n'y avait pas une forte envie de se retrouver dans ces 85 mètres carrés au-dessus de la Poste et à un endroit où le taux de circulation et d'émission de CO2 n'est pas négligeable non plus.

La délibération n°20.7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

S'abstiennent : les membres du groupe Communistes et Républicains.